

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16097846



Division LIEGE

29 JUIN 2016

Greffe

N° d'entreprise : **0461.654.177**

Dénomination

(en entier) : **PRODUCT & NEGOCE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue du Fond des Fourches, 41 à 4041 Herstal (Vottem)**

Objet de l'acte : Cession de branche d'activité

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par par Maître Pierre GERMAY, Notaire à Liège, en date du 24 juin 2016, en cours d'enregistrement au 1er bureau d'enregistrement de Liège 1, il résulte que :

I. EXPOSE PRELABLE & CHOIX DE LA PROCEDURE PREVUE PAR LES ARTICLES 760 à 762 ET 764 à 767 DU CODE DES SOCIÉTÉS

Le président du conseil d'administration nous déclare que conformément à l'article 760 § 1 du Code des sociétés, le conseil d'administration a établi un projet de cession de branche d'activité approuvé lors de sa réunion du vingt-sept novembre deux mil quatorze.

Ce projet de cession a été établi dans un esprit commun à chacune des sociétés participantes et reprend les mentions prévues à l'article 760 § 2 du Code des Sociétés. Le contenu de ce projet de cession a été intégralement reproduit dans l'acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-sept novembre deux mil quatorze dont une expédition avec ses annexes a été déposée au greffe du tribunal de première instance de Liège le huit janvier deux mil quinze et dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du vingt janvier suivant, sous le numéro 15009420, soit plus de six semaines à compter de ce jour.

Une situation comptable arrêtée le trente-et-un août deux mil quatorze a été annexée au projet de cession susmentionné.

Conformément à l'article 770 du Code des sociétés, l'assemblée décide que la cession sera effectuée conformément à la procédure prévue par les articles 760 à 762 et 764 à 767 du code des sociétés.

II. LECTURE ET APPROBATION DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A LA CESSIION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE « ILLUMINATION » A LA SOCIETE ANONYME « BLACHERE ILLUMINATION BELGIQUE »

L'assemblée prend connaissance et approuve le rapport du conseil d'administration établi en date du vingt mai deux mil seize. Les membres de l'assemblée reconnaissent avoir reçu une copie de ce rapport plus d'un mois à compter des présentes.

III. DECISION DE CESSIION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE « ILLUMINATION » A LA SOCIETE ANONYME « BLACHERE ILLUMINATION BELGIQUE »

Conformément à l'article 761§1 du Code des sociétés, l'assemblée générale décide de céder la branche d'activités « Illumination », à la Société Anonyme « BLACHERE ILLUMINATION BELGIQUE » ayant son siège social à 4041 Herstal (Vottem), rue du Fond des Fourches, 41, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0818.213.905.

Les membres de l'assemblée, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent que se trouvent compris dans la branche d'activité cédée à la société bénéficiaire :

Description et répartition des éléments actifs et passifs de la branche d'activité cédée :

Activement :

- Les aménagements du show-room « Blachère Illumination » situé dans le bâtiment de la Société anonyme « PRODUCT & NEGOCE » rue du Fonds des Fourches à 4041 Vottem ;
- Le stock « Illumination » dont le listing est repris en annexe ;
- L'ensemble des contrats et soumissions relatifs aux locations de matériel d'illumination conclus ou obtenus par la Société anonyme « PRODUCT & NEGOCE » au jour de la prise d'effet de l'opération ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-La convention de partenariat conclue par la Société anonyme « PRODUCT & NEGOCE » avec la sprl MG Decomentiel concernant le marché des petits shoppings, centres commerciaux et magasins ;

Passivement :

-La dette fournisseur de la Société anonyme « PRODUCT & NEGOCE » vis-à-vis de la Société anonyme « BLACHERIE ILLUMINATION BELGIQUE » ;

-Le contrat de location de l'entrepôt de Barchon.

L'ensemble des actifs et passifs composants la branche d'activité cédée représente une valeur nette comptable de quatre mille cent nonante-deux euros nonante-six cents (4.192,96 €), laquelle correspondant au prix de cession de la branche d'activité.

Tous les autres éléments du patrimoine de la société anonyme « PRODUCT & NEGOCE » qui ne sont pas liés à la branche « Illumination », restent la propriété de la société anonyme « PRODUCT & NEGOCE ».

CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT

- Cette cession de branche d'activité s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 763 alinéa 2 du Code des sociétés.

- La cession est réalisée avec effet au trente-et-un octobre deux mil quatorze, étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société cédante pour la branche d'activité « Illumination » depuis cette date jusqu'à l'acceptation de la présente cession par la société bénéficiaire, seront considérées comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire.

- La société bénéficiaire a la propriété de la branche d'activité cédée et sa jouissance à compter du trente-et-un octobre deux mil quatorze.

IV. POUVOIRS CONFERES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU NOTAIRE

L'assemblée générale confère au président et au secrétaire du conseil d'administration tous pouvoirs afin d'exécuter toutes les résolutions qui précèdent et notamment comparaître au nom de la société cédante à l'acte d'acceptation de cette cession de branche d'activité par la société bénéficiaire, sous réserve de la réalisation de ladite condition suspensive.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au notaire soussigné afin d'assurer la publication du présent acte au Moniteur belge.

VOTE

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme,

Déposée en même temps :

- une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24/06/2016.